



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025

Présents : CARRON Yannick- JAVEGNY Anselme (Visio)- DIJOUX Jimmy- CALIXTE Ep SARPEDON Nelly- PAJINADON Elodie- VIMBOULY Jean Fred- CALICHARANE Karil- CHANE KUNE Fernand- TEDDY Jean Louis- NIOBE Astrid- MANGATAYE Fabrice- MOREAU Jeannick- REOS Dominique- CHAMPIGNEUL Coralie- CAYE Coralie- NATIVEL Odile- GARNIER Laurence- NANGUE Vincent- GARDENAT Jude- STARCK Edwige (Visio).

Excusés : MANGUE Dolly- ERAPA Christelle-ANLI Dhikrathi.

Absents : DOINEAU Philippe.

Assistent : ERAPA Stéphane.

La séance est ouverte à 09h20 par la Présidente. Celle-ci sollicite Mme SARPEDON comme secrétaire de séance. Mme CHAMPIGNEUL se propose aussi comme secrétaire de séance, la Présidente décline sa demande.

La Présidente fait ensuite lecture des points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- I. Validation de la convention entre HBF Saint-Denis et le COM
- II. Actions menées sur le mois d'Août, gestion de la situation de Christian CHEVALIER et pôle masculin, tournoi de positionnement, et de détection, Trophée Jacques ROYER, Championnats...
- III. Démissions

Mme GARNIER questionne la Présidente sur le fait que le dernier procès-verbal du CA, en date d'Avril 2025 ne soit pas à l'ordre du jour. Que celui-ci aurait dû être validé ce jour.

La Présidente répond que le Procès-verbal sera validé lors du prochain CA.

Mme CHAMPIGNEUL interpelle la Présidente sur le point 3 de l'ordre du jour qui devrait être vu en premier car c'est un point important pour la suite de la réunion.



Mr VIMBOULY précise qu'il faut mettre en place un nouveau Bureau Directeur afin que ces membres puissent débattre de l'ordre du jour, avant de le valider au CA selon les textes en vigueur du RI.

Mme NATIVEL souligne que les désaccords existants (guerre de pouvoir ou autres) actuellement au sein du Bureau Directeur et avec certains membres du CA ne doivent en aucun cas impacter les clubs et le championnat. Or, ces démissions paralysent le fonctionnement de la Ligue.

Mme NATIVEL tient à souligner et à remercier le Président de la COC pour avoir réussi à faire démarrer le championnat dans les délais malgré le climat tendu.

Mme NIOBE et Mme CHAMPIGNEUL font savoir à Mme NATIVEL qu'elles ne sont pas d'accord avec les propos tenus. Il n'est pas question de pouvoir mais de transparence, elles mettent en avant une gouvernance qui a failli à sa mission, manque de communication, de transparence.

Au vu des sollicitations des membres présents, la Présidente consent à traiter le point 3 de l'ordre du jour en début de séance.

III. Démissions

La Présidente fait lecture des démissions reçues précisant « une démission de leurs responsabilités au sein de la Ligue mais maintien de la qualité de membre du CA » :

-VIMBOULY Jean Fred, Président Commission Discipline, démission en date du 15/08/2025

-CALICHARANE Karil, Responsable de la Commission Technique, démission en date du 29/07/2025

-JAVEGNY Anselme, Vice-Président délégué, démission en date du 25/07/2025

-CHAMPIGNEUL Coralie, Référente GESTHAND, démission en date du 30/07/2025

-NIOBE Astrid, Trésorière, démission en date du 25/07/2025

-DIJOUX Jimmy, Vice -Président, démission en date du 28/07/2025

-CHANE-KUNE Fernand, Responsable du Pole Formation, démission en date du 09/08/2025

-MANGUE Dolly, Vice-Présidente et référente Pôle Développement, démission en date du 04/08/2025

-TEDDY Jean Louis, Responsable du Pôle Océan Indien, démission en date du 29/07/25

-REOS Dominique, Secrétaire général, courrier envoyé depuis Janvier 2025 mais mis en stand-by avec l'accord de l'intéressé, celui-ci avait accepté de continuer à exercer ses fonctions jusqu'au mois de Juillet 2025. Mail de confirmation de démission



envoyée le 02/07/25 et actée en Bureau Directeur par les membres présents le 21/07/2025.

Certains membres du Bureau Directeur présents disent n'avoir pas eu connaissance de ce remaniement par rapport à Mr REOS. Que cela prouve un dysfonctionnement au niveau de la gouvernance.

Mr MANGATAYE intervient en expliquant qu'il faut arrêter de chercher le coupable, il rappelle le RI de LRHB « articles 9.3.6-4 les attributions du Bureau Directeur, dans le cadre des Règlements Fédéraux sont : l'enregistrement des démissions et des propositions de radiations ». Donc, au sujet de la situation de Mr REOS, les membres du Bureau Directeur ont failli à leurs missions. Ils sont tous responsables sur ce point.

Mr ERAPA fait lecture d'une partie du mail de la FFHB en date du 29 juillet 2025 envoyé par Mr GODARD Michel (secrétaire général de la FFHB) suite à une visio avec Mme Yannick CARRON et Mr Jeannick MOREAU :

- 1. Un Conseil d'Administration est prévu afin de remplacer les membres démissionnaires pour reconstituer un Bureau directeur et de débattre des sujets en tension. Initialement prévu le 30 août, il pourrait être avancé dans le respect des délais de convocation de ses membres.**

Mme GARNIER note que la situation de Mr REOS est litigieuse car à part certains membres du Bureau Directeur, les autres membres du Conseil d'Administration n'avaient pas cette information. Que Mr REOS a participé à différents échanges et à l'AG alors même qu'il était démissionnaire. Elle explique que Mr REOS aurait dû refaire un courrier précisant les modalités de sa démission. Mme GARNIER insiste sur le fait que les membres doivent être exemplaires.

Mr REOS explique que sa démission résultait de point de divergences et qu'il prend acte des remarques exprimées.

La Présidente explique aux membres présents que toutes ces démissions reçues par mail, sans signature électronique des intéressés, excepté celle de Mr VIMBOULY sont donc actées ce jour par le Conseil d'Administration. Celles ne présentant pas de signature électronique seront présentées à la FFHB pour contrôle.

Certains membres présents s'insurgent et ne comprennent pas pourquoi ces démissions doivent être vérifiées par la FFHB. La Présidente répond qu'au niveau des Démissions, nous dépendons des Statuts et Règlements de la FFHB.

Mme GARNIER explique que la ligue, dès réception des démissions aurait dû informer les personnes de la démarche à suivre (courrier, signature) et regrette que ce point soit maintenant contesté. Le traitement doit être le même pour toutes les démissions et non une gestion individualisée. La Présidente précise que lors de la réunion du 12/08/25 avec les démissionnaires, ce point avait été déjà évoqué (courrier de démission sans signature).



Les membres présents s'emportent suite à l'annonce de la Présidente d'interpeller la FFHB. Les échanges sont houleux.

Mr DIJOUX tente de calmer l'assemblée et trouve cette situation dommageable, selon lui chacun devrait prendre ses responsabilités afin de faire avancer le Handball Réunionnais et de ne pas impacter les clubs.

Mr ERAPA prend la parole et demande aux membres présents de se calmer et que suite à ces démissions il faudrait proposer de suite un nouveau Bureau Directeur. Il met en avant le climat tendu qui règne actuellement au sein de la Ligue, avec des salariés qui ne peuvent plus travailler dans la sérénité, certains veulent se mettre en congés ou en arrêt. Il demande donc à la Présidente de proposer des noms pour le nouveau Bureau directeur comme demandé par la Fédération, dans le mail en date du 28/07/2025. Si tel n'était pas le cas, il faudrait appliquer l'article 16.4 des statuts de la ligue, à savoir une mise sous tutelle jusqu'aux prochaines élections.

La Présidente répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour, que les démissions ont été actées et qu'elle convoquera un nouveau CA d'ici une semaine, voire quinze jours pour proposer soit un nouveau Bureau, soit sa propre démission. Et que si elle se trouvait dans l'impossibilité d'avoir un Bureau Directeur, la ligue sera mise sous l'administration de la Fédération et de nouvelles élections auront lieu.

Mr MOREAU évoque le cas de la Ligue de Martinique qui suite à une AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) a dissout le CA et provoqué de nouvelle élection.

Les membres présents insistent auprès de la Présidente pour la mise ne place d'un nouveau BD et les échanges deviennent houleux.

Au vu de la situation, la Présidente clos les débats à 10h15.

Nelly SARPEDON

Secrétaire de Séance

Toute contestation de décision doit faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 7 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Commission Réclamations et Litiges (article 6 : règlement d'examen des réclamations et litiges).